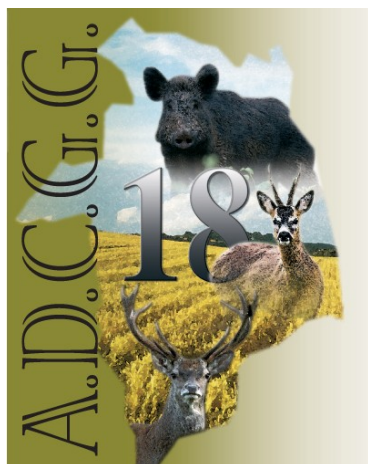


LE RAGOT

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER DU CHER



LE MOT DU PRESIDENT

Voilà quelque temps que nous n'avions pas publié un Ragot en version papier. Certains d'entre vous en avaient fait la demande. Nous profitons donc de l'appel à cotisation pour relancer une nouvelle édition.

La saison est terminée ou presque avec quelques prolongations pour le sanglier. Vous verrez ci-dessous que les règles ont quelque peu changé à la veille de la fermeture !

La fin de saison voit aussi nos activités reprendre à un rythme soutenu, entre séances de préparation au Brevet Grand Gibier, journée sur l'équilibre forêt - gibier et le nouveau stage de perfectionnement au tir. Vous trouverez sa présentation dans ce bulletin et je vous invite vivement à le suivre même si vous pensez être au top en matière de tir. La remise en question est toujours bénéfique !

Plusieurs changements sont intervenus depuis quelques mois au niveau de la chasse française. Certains positifs (permis à 200 €, formation à la sécurité) et d'autres qui soulèvent des inquiétudes (création de l'OFB). Néanmoins, la vraie réforme, cruciale pour la chasse française, n'est toujours pas sur les rails. Je veux parler de l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Si l'on parle tant du sanglier, c'est bien à cause des problèmes financiers qu'il pose aux Fédérations et par voie de conséquence aux territoires de chasse. Ce système est devenu si pesant financièrement qu'il risque de condamner la chasse ou de la réserver aux plus fortunés. Alors s'il est utopiste de penser qu'il disparaîtra, il faut espérer qu'il soit réformé en profondeur pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui.

L'indemnisation des dégâts peut-être assimilée à une assurance perte de récolte et tout système d'assurance ne peut fonctionner que si l'on paie une prime. Milton Friedman disait « there is no free lunch » (la gratuité n'existe pas). Alors pourquoi, les agriculteurs qui souhaiteraient s'assurer contre le risque « dégâts de gibier », ne paieraient-ils pas une prime en fonction des surfaces à couvrir ? Le fonds d'indemnisation serait alors abondé par les cotisations des chasseurs (territoires et porteurs de permis) et celles des agriculteurs, permettant une plus grande responsabilisation de chacun.

En attendant, je vous souhaite une bonne intersaison. Bien amicalement en Saint Hubert.

Jean de JOUVENCEL

AGENDA :

Formations au Brevet Grand Gibier	A partir du vendredi 7 février
AG de la FDC 18	Jeudi 9 avril à 9 h à Bourges
Journée sur l'équilibre Forêt Gibier	Samedi 18 avril à 8 h 30
Stage de perfectionnement au tir de chasse	Samedi 23 mai Samedi 20 juin Samedi 4 juillet
Entraînement tir et sanglier courant	Samedi 9 mai à partir de 13h30 à Morogues
Journée Nationale ANCGG	Du 15 au 16 mai en Loir-et-Cher
Epreuve théorique du Brevet Grand Gibier	Samedi 6 juin à partir de 14 h à Bourges
AG ADCGG 18	Vendredi 26 juin (lieu à définir)

CHASSE DU SANGLIER : du nouveau !

Le décret du 29 janvier 2020 vient de modifier la réglementation de la chasse du sanglier en France par une extension de la période de chasse. Il fixe désormais la fermeture de l'espèce au plus tard au 31 mars et non plus au dernier jour de février. La date d'ouverture de la chasse du sanglier reste inchangée, au plus tôt le 1er juin de l'année.

Néanmoins ce décret ne s'applique pas automatiquement à l'ensemble du territoire national. En effet, c'est l'arrêté préfectoral départemental d'ouverture -

fermeture qui régit les dates dans le département. Dans le Cher, celui-ci a été modifié le 28 février 2020 et fixe dorénavant la clôture de la chasse du sanglier au 31 mars 2020.

Concrètement, cela ne change pas grand-chose au niveau chasse, car le sanglier était classé ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts), ce qu'on appelait auparavant « nuisible », au mois de mars, permettant ainsi de le chasser (« destruction ») sans formalité particulière. Le changement essentiel

concerne l'application des dispositifs de marquage, puisqu'en devenant gibier au mois de mars, il faut désormais le marquer d'un bracelet.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les fédérations avaient demandé cette modification des textes.

Si le fait d'avoir le même statut tout au long de l'année tend vers une simplification, on peut s'interroger sur la précipitation à changer les règles du jeu à la dernière minute !

**APPEL A COTISATION 2020
à l'intérieur de ce bulletin**

STAGE DE PERFECTIONNEMENT AU TIR

Historique :

L'apprentissage des gestes élémentaires via des cours est un passage indispensable pour débiter correctement dans de nombreux sports d'adresse associant des instruments, comme le golf, le tennis ou le ski.

Paradoxalement, dans le cas du tir de chasse au grand gibier, cette formation est restée jusqu'à présent balbutiante. Le chasseur apprend les gestes indispensables à la sécurité dans le cadre du permis de chasser, mais il se retrouve souvent bien seul s'il souhaite apprendre à tirer. L'expérience confirme que les résultats des chasseurs sur le terrain sont largement perfectibles et qu'il y a là un véritable besoin en la matière.

Elle montre également que la maîtrise des gestes sur cible fixe est un préalable indispensable pour réussir sur cible mobile.

Fort de ce constat, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a mis sur pied un réseau de formateurs au tir recrutés parmi les membres volontaires des Associations Départementales des Chasseurs de Grand Gibier, dont l'ADCGG 18.

Dans notre association, quatre personnes ont ainsi été formées dans ce but par un prestataire extérieur, ancien militaire membre des forces spéciales et tireur d'élite, qui a créé sa propre entreprise, la société IMPACTS FORMATIONS (il forme notamment, outre les chasseurs qui le souhaitent, les membres des forces de l'ordre, police nationale, gendarmerie, GIGN, etc...).

Cette formation de qualité, dispensée désormais dans le cadre des activités de notre association départementale par nos propres formateurs, permet à

chacun de faire le point sur ses connaissances, habitudes et pratiques, et permet à tous de mieux comprendre, au travers de nouvelles méthodes, les raisons (souvent inexplicables) d'un échec ou d'un manque de précision, alors que toutes les conditions de la réussite semblaient pourtant réunies...

Déroulement du stage :

Animé par deux formateurs de l'ADCGG 18, il se déroule sur une demi-journée sur le site du Domaine des Places, propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher à Morogues (18).

9h : arrivée des candidats - café d'accueil et présentation.

9h30 : Constitution des équipes et mise en place sur le terrain.

12h : débriefing et fin de la formation.

Programme :

Rappel des règles de sécurité (y compris port de l'arme, à la bretelle et sans bretelle).

Etat des lieux (évaluation du niveau des tireurs).

Apprentissage des 5 principes fondamentaux du tir :

- Prise en main et épaulement de l'arme.
- Position du tireur.
- Prise de visée (comprenant pour les utilisateurs d'appareils optiques de visée les notions d'optique, parallaxe, DRO, etc...).
- Respiration.
- Maîtrise de la détente.

La mise en application de ces principes s'effectue progressivement, au fur et à

mesure de leur développement, par des exercices de tir "à sec" ou de tir réel.

Pour les tirs "à sec", il est possible (bien que non exigé) pour ceux qui souhaitent ménager leur(s) percuteur(s), d'utiliser des douilles amortisseurs.

Un minimum d'une douzaine de cartouches est nécessaire pour la formation. Toutefois, la répétition des exercices étant possible, il est conseillé d'en prévoir (au moins) une boîte.

Le port d'un appareil de protection auditive (casque, bouchons d'oreilles...) est obligatoire.

Une attestation sur l'honneur sera exigée, sur le respect des conditions pour la détention d'armes.

Calendrier :

- Samedi 23 mai 2020
- Samedi 20 juin 2020
- Samedi 4 juillet 2020

En fonction du succès du stage, d'autres dates pourront être proposées pour le 2nd semestre.

Particularité :

Ce stage est destiné à tous les chasseurs soucieux de mieux maîtriser le tir et d'améliorer leurs performances, qu'ils soient adhérents ou non à notre association.

Il est gratuit pour les adhérents de l'ADCGG. Pour les autres, les frais d'engagement sont de 15 €.

Renseignements et inscription :

Auprès de Jean-François FOUCHER

tel. : 02 54 83 37 63

mail : jf.foucher41@orange.fr

FORMATION SUR L'EQUILIBRE FORÊT – GIBIER

Nous vous proposons ce stage d'une journée qui a été développé conjointement par l'ANCGG, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et l'IRSTEA (ex Cemagref). Il s'adresse à tous les chasseurs désireux d'approfondir leurs connaissances sur l'équilibre sylvo-cynégétique et a pour objectif de faciliter le dialogue entre chasseurs et forestiers.

La formation se déroulera dans le Cher le :

samedi 18 avril 2020 à 8 h 30

Le lieu de la réunion sera communiqué ultérieurement aux inscrits.

Programme :

- le matin, la formation aura lieu en salle avec un exposé sur les contraintes de la gestion forestière liées au nécessaire renouvellement de la forêt, et sur le rôle de la gestion forestière comme aide au maintien des équilibres.

- L'après-midi se passera sur le terrain. Il sera consacré à la visite de situations contrastées (pression des ongulés faible ou forte), afin d'apprécier les signes manifestes de déséquilibre, ou

non, entre la forêt et les grands ongulés présents.

L'animation sera assurée par Antoine de Lauriston (ingénieur au CRPF Centre Val de Loire) et Jean de Jouvencel (ADCGG 18).

Inscription préalable obligatoire par mail ou par téléphone auprès du Président.

Formation gratuite mais prévoir son repas qui sera pris en commun

BREVET GRAND GIBIER

Une nouvelle session du Brevet Grand Gibier vient de démarrer.

Pour mémoire, le Brevet Grand Gibier est un test auquel chacun peut se soumettre librement, chasseur ou non. Il n'est pas obligatoire mais constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Le Brevet Grand Gibier comporte 2 épreuves :

- une épreuve de tir sur cible fixe et mobile.
- une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiple.

Pour obtenir le Brevet, le candidat doit satisfaire aux 2 épreuves.

L'épreuve théorique comporte :

1. Brevet Grand Gibier 1er degré, composé de 100 questions (dont 4 éliminatoires) sur la connaissance des espèces (sanglier, cerf, chevreuil, chamois, isard, mouflon, maladies), la connaissance de la forêt (traces, sylviculture, petits animaux, flore), la chasse du grand gibier (armes, munitions, optiques, archerie, sécurité, réglementation, chiens, réactions des animaux blessés, indices de blessures, modes de chasse) et sur la gestion des espèces (accroissement des populations, pertes, prélèvements possibles, densités, dégâts). L'épreuve est réussie lorsque le candidat a répondu correctement aux 4 questions éliminatoires et à au moins 80 questions sur 100.

2. Brevet Grand Gibier 2ème degré,

composé de 30 questions supplémentaires (dont 3 éliminatoires) sur la gestion d'un territoire (responsabilités du directeur de chasse, recensement des populations, élaboration d'un plan de chasse, organisation de la chasse, réglementation, particularités territoriales, aménagements, lutte contre les dégâts, prophylaxie, soins des maladies du gibier, trophées, honneurs au gibier).

L'épreuve est réussie lorsque le candidat a répondu correctement aux 3 questions éliminatoires et à au moins 25 questions sur 30. Le Brevet 2ème degré ne peut être obtenu qu'après le 1er degré.

L'épreuve de tir s'effectue sur une cible anatomique « sanglier » qui comporte des zones à points positifs et négatifs. Le candidat tirera (avec son arme habituelle) 5 balles à 30 mètres (debout et sans appui) sur la cible fixe et 5 balles à 25 mètres (debout et à bras francs) sur la cible mobile. Le maximum des points est de 25 par cible soit au total 50 points possibles pour l'épreuve. Celle-ci sera considérée comme réussie à partir de 25 points (un zéro dans l'une des 2 phases est éliminatoire).

Rappelons également qu'il existe 2 autres catégories pour les épreuves pratiques :

- Arc (tir sur cible fixe)
- Vénerie (reconnaissance de fanfares)

Chaque candidat peut s'inscrire dans la ou les catégories qu'il souhaite. S'il est déjà titulaire du brevet ou dans une catégorie et qu'il veut obtenir une autre catégorie, il n'aura que l'épreuve pratique à passer.

Comme les années précédentes, nous proposons aux candidats des séances de préparation et d'entraînement sous forme de cours théoriques en salle ou de sorties terrain. Vous trouverez le calendrier ci-dessous.

- vendredi 7 février 2020 : Le chevreuil / Le cerf
- vendredi 21 février 2020 : Le sanglier / Le gibier de montagne
- vendredi 6 mars 2020 : Les maladies du gibier / La sécurité / Les modes de chasse
- vendredi 20 mars 2020 : Flore / petite faune / champignons
- samedi 28 mars 2020 : L'armement / La balistique / L'optique / Réglage des armes au stand de tir
- vendredi 3 avril 2020 : La vénerie / Les chiens / Le gibier blessé
- vendredi 17 avril 2020 : La réglementation et législation
- samedi 25 avril 2020 : La chasse à l'arc / Les honneurs et trophées / Maîtrise et perfectionnement au tir
- samedi 2 mai 2020 : Connaissance de la forêt (sylviculture, flore, faune) / Sortie en forêt d'Allogny
- samedi 9 mai 2020 : Entraînement au tir
- vendredi 15 mai 2020 : Brevet blanc
- samedi 30 mai 2020 : Epreuve pratique
- samedi 6 juin 2020 : Epreuve théorique

N'hésitez pas à en parler autour de vous et à recruter les candidats pour la session 2021.

LOGICIEL QUIZ GRAND GIBIER

Titulaires ou non du Brevet Grand Gibier, l'ANCGG a lancé un nouveau logiciel d'entraînement et de contrôle des connaissances dénommé « QUIZ GRAND GIBIER ».

Ce logiciel est accessible, sur internet, aux adhérents de l'ADCGG à partir du lien suivant :

<http://quiz.ancgg.org>

Pour vous connecter, il suffit de rentrer un identifiant et un mot de passe :

- Identifiant : L'adresse email que vous utilisez habituellement avec l'association.

- Mot de passe : votre numéro d'adhérent (celui indiqué sur votre carte d'adhérent adressée l'an passé).

Dès la première connexion le logiciel vous demandera d'entrer un nouveau mot de passe personnel pour préserver votre confidentialité.

En cas de perte de la carte, merci de faire une demande par mail auprès du président ou du trésorier qui vous communiqueront identifiant et mot de passe :

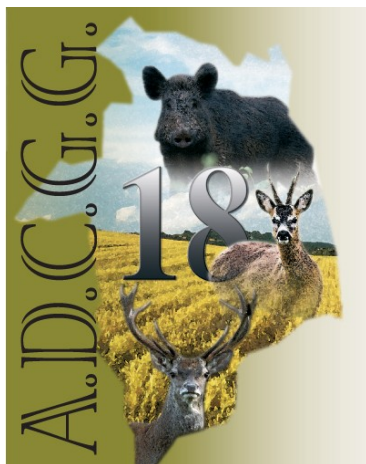
Mr XXXX

Mail : xxx@xxx.fr

L'accès au logiciel est valable pendant toute l'année calendaire, plus les 3 premiers mois de l'année suivante pour vous laisser le temps de renouveler votre cotisation et ainsi préserver vos droits d'accès.

C'est un bon moyen, ludique, de réactualisation de ses connaissances.

Nous vous souhaitons d'agréables moments de découverte sur notre nouveau logiciel.



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER
DU CHER

Adresse postale : La Maisonfort
18310 GENOUILLY

Téléphone : 06 87 42 58 30
Messagerie : adcgg18@orange.fr
www.ancgg.org/ad18

Notre association a besoin du soutien d'un maximum de chasseurs pour défendre la chasse du grand gibier.

Adhérez et faites adhérer.

Adhésion à l'association :

- ⇒ Cotisation membre actif : 20 €
- ⇒ Abonnement à la revue nationale «Grande Faune » : 30 €

EN VRAC

- **Journées Nationales ANCGG** : Les Journées Nationales 2020 se dérouleront les 15 et 16 mai dans le Loir-et-Cher à Blois et Chambord. Ce sera le 70ème anniversaire de l'ANCGG. C'est l'occasion pour vous, adhérent de l'ADCGG 18 et membre associé de l'ANCGG, d'y participer. Pour connaître le programme, consultez notre site internet, le moment venu.
- **Maladie d'Aujeszky** : cette maladie virale fait de nouveau parler d'elle dans certains secteurs (Sologne notamment). Soyez donc vigilant avec vos chiens.
- **ACASCE** : créée il y a dix huit mois, l'Association des Chasseurs et Amis de la Sologne Contre son Engrillagement (ACASCE) est intervenue en tant qu'interlocuteur crédible auprès des autorités susceptibles de faire avancer le dossier de l'engrillagement en Sologne. Ainsi, ses propositions ont été largement reprises dans le cadre de l'amendement clôtures article 13 n°22 de la nouvelle loi chasse du 24/07/2019, dans l'amendement grillages page 214 du SRADDET de la région Centre, ainsi que dans les conclusions du rapport interministériel concernant l'engrillagement en Sologne. Ces trois avancées majeures dans la lutte contre les grillages doivent maintenant être suivies d'effets concrets. L'objectif de l'ACASCE est donc aujourd'hui de veiller auprès des décideurs à ce que ces nouvelles règles et préconisations soient mises en œuvre dans les plus brefs délais, et complétées ou améliorées sur certains points.
L'ADCGG 18 soutient l'action de l'ACASCE. Renseignement auprès de son président, Jean-François Bernardin, et sur le site internet : www.acasce.com
- **Exposition de trophées** : voilà plusieurs années que notre FDC n'a plus la volonté d'organiser une exposition de trophées, ce qui est bien dommage ! Alors, n'hésitez pas à aller à celle de l'Indre (l'une des plus importantes de France) du 4 au 5 avril 2020 Hall des Expositions de Belle-Isle à Châteauroux.

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS

L'appel à cotisation est joint à l'intérieur de ce bulletin. Vous pourrez le retourner à notre trésorier.

Vous avez également la possibilité de renouveler votre adhésion en vous rendant sur notre site internet :

www.ancgg.org/ad18

Sur la page d'accueil de notre site, dans le menu de gauche, cliquez sur la rubrique « Adhésion ».

Validez chacune de vos commandes ; adhésion, abonnement Grande Faune.

Quand vous avez fini, cliquez sur « voir mon panier ». Visualisez votre panier, éventuellement modifiez le contenu (n'oubliez pas notre revue Grande Faune), puis validez votre commande.

Identifiez-vous, avec votre nom et numéro de membre, sur votre carte ADCGG 18 si vous êtes déjà adhérent,

sinon créez un compte.

Vous arrivez sur le site sécurisé de la banque de l'ANCGG, où il ne vous reste plus qu'à payer avec votre carte bancaire ; c'est tout !

Vous recevrez un mail pour confirmer l'enregistrement de votre commande.

C'est simple et entièrement sécurisé !

N'hésitez pas à le faire savoir auprès de vos amis chasseurs.

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quelques changements sont intervenus, au cours de ces derniers mois, au sein de notre Bureau. En voici la composition :

- Président : Jean de Jouvencel
- Vice-présidents : Jean Brossard et Gérard Vallée
- Trésorier : Jean-François Foucher
- Secrétaire : Marie-Line Reynier

Les autres membres du Conseil d'Administration sont :

- Adrien Baert
- Jean-Luc Coquery
- Ludovic Deraedt
- Gérard Monot
- Jean-Pierre Parillaud
- Stéphane Reboul
- Philippe de Saint Péreuse

L'année 2020 sera une année d'élection à l'ADCGG 18 avec le renouvellement d'un tiers de notre CA..

Si certains d'entre vous ont envie de s'investir dans le fonctionnement de notre association, n'hésitez pas à le faire savoir, il y a toujours des places pour les bonnes volontés !